



COMMUNIQUE DE PRESSE du 5 septembre 2020

**Fraude sociale de Gérard Trémège
Maire de Tarbes.**

**Le tribunal persiste et signe :
Condamnation pénale à 35 000 € d'amende.**



Le 4 août le tribunal correctionnel de TARBES déclare coupable Monsieur Gérard Trémège de travail dissimulé dans l'exercice de ses fonctions de commissaire aux comptes et le condamne au paiement d'une amende de 35 000 Euros.

Cette sanction n'est pas neutre puisqu'elle met en cause la probité du premier magistrat de la ville de Tarbes en charge d'un pouvoir judiciaire.

La loi du 31 mars 2015 a créé la Charte de l'élu local imposant aux nouveaux maires ainsi qu'aux présidents de communautés de communes la lecture des 7 points de la dite charte dont celui-ci :

« L'élu doit exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et Intégrité ».

Devant la difficulté, Gérard Trémège en a délégué la lecture de la charte à un adjoint lors du premier conseil municipal de la nouvelle mandature.

Sa situation est proprement intenable. Elle met à mal la crédibilité de l'autorité territoriale, la vie démocratique et l'honneur de l'institution. Le substitut du procureur introduit ainsi son réquisitoire :

« J'ai eu quelques sueurs froides en voyant un commissaire aux comptes, aux responsabilités très lourdes, qui, lui-même, ne respecte pas la loi »

Avant de poursuivre :

« Pendant l'enquête, M. Trémège a expliqué qu'il s'agissait d'une négligence et qu'il était très pris par ses fonctions électives. Mais je n'en ai que faire ! »

Ce procès et cette reconnaissance de culpabilité placent les infractions du maire sur un plan hautement politique.

Il est bon de rappeler ce que signifie URSSAF : **U**nion de **R**ecouvrement des cotisations de **S**écurité **S**ociale et d'**A**llocations **F**amiliales et, depuis le 1er janvier 2011, le recouvrement des cotisations Assurance chômage et AGS a été transféré au réseau des Urssaf.

L'**Urssaf** collecte et répartit les cotisations et contributions sociales qui financent l'ensemble du système de Sécurité sociale (financement du système de santé, des aides au logement ou la garde d'enfants, des pensions de retraite...). L'**Urssaf** accompagne également les entreprises en difficultés financières, et participe à la lutte contre la fraude et l'évasion sociale.

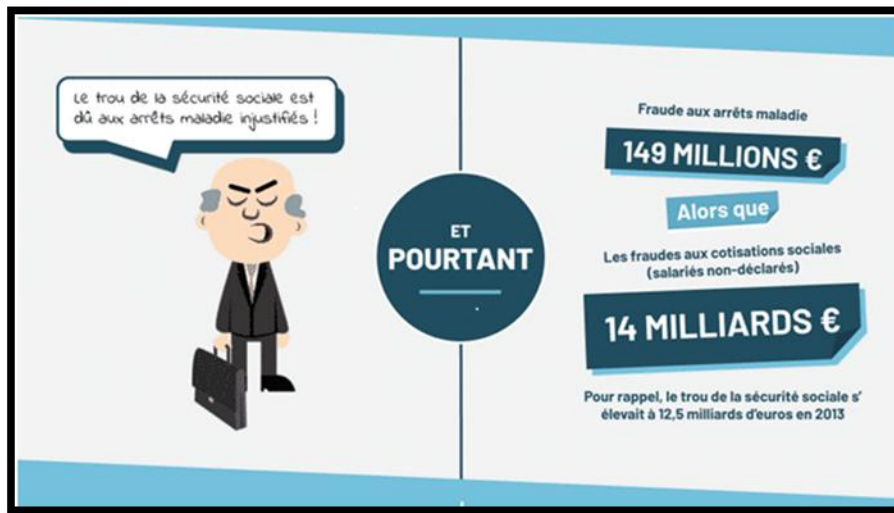
Durant les audiences on a également appris que le Maire de Tarbes n'a pas payé ses cotisations depuis 1974, en qualité de commissaire aux comptes, sans jamais avoir été contrôlé par les services de l'URSSAF, au grand étonnement du substitut du procureur.

Ceci démontre, s'il en était besoin, que ce procès n'est en rien du domaine privé.

Cette condamnation porte à notre connaissance des actes délictueux faisant prévaloir les intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général, le bien commun et la protection de tous, et des plus faibles en particulier.

Notre République le veut ainsi. Le contourner est une atteinte aux principes républicains, au principe d'égalité et affaiblit également le principe de solidarité du contrat social et contribue également au déséquilibre des Comptes de la Sécurité Sociale.

Est-il utile de rappeler que la fraude aux cotisations sociales pour travail dissimulé (exactement ce qui est reproché à M. Trémège) a représenté en 2016 14 milliards d'euros alors que le déficit de la Sécurité sociale se chiffrait à 12,5 milliards en 2012.



Manifestement Gérard Trémège en a pris sa part et l'énoncé de la peine par la Présidente du Tribunal Correctionnel le 4 août ne dit pas autre chose !

De tels agissements sont à mettre en parallèle avec le projet politique LR, dont Gérard Trémège est le représentant sur le département 65 et le vice-président national, prônant l'austérité pour les salariés et les retraités, l'augmentation des annuités pour le calcul de la retraite, le déremboursement des médicaments, afin de soi-disant « **sauver** » ainsi notre modèle social.

Une véritable lutte contre la fraude et le travail dissimulé serait autrement plus efficace.

Comment pouvons-nous, alors, dissocier le domaine privé du domaine public dans ce type d'affaire judiciaire ? C'est **invraisemblable** surtout quand il s'agit d'un maire.

« **De quel droit celui qui détient un mandat électif peut-il ainsi s'exonérer de la loi ?** ». Cela interroge sur sa probité, sa capacité à gérer le bien commun et à œuvrer pour l'intérêt général. On comprend mieux pourquoi Gérard Trémège a eu du mal à lire la déclaration sur la probité au Conseil Municipal comme d'ailleurs à l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Un maire condamné pénalement d'un délit portant atteinte à la probité et à l'intégrité c'est à dire aux devoirs de la Justice et de la Morale, peut-il encore jouir du statut d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) et diriger ainsi la police municipale (dont chaque agent doit justifier en permanence d'un casier judiciaire vierge.) ?

Peut-il, en étant condamné pénalement d'un délit portant atteinte à l'honneur et à la solidarité sociale du pays, porter l'insigne de la légion d'honneur ? Ne devrait-on pas engager une procédure de retrait de la *Légion d'honneur* quand l'atteinte à l'honneur est révélée et que le casier judiciaire est entaché d'une telle condamnation ?

La seule lecture du dossier et du rapport d'expertise le concernant a fait dire au substitut :

*« Moi, en lisant ce dossier... mais je dois avoir l'esprit très très mal tourné...
J'ajouterai d'autres infractions »*

.....tout un programme.

La présidente du tribunal a également rappelé, comme l'avait révélé Médiapart, ainsi que notre candidat lors du débat du 1^{er} tour des municipales, que Gérard Trémège a subi un lourd redressement fiscal et qu'il avait dû s'acquitter auprès du fisc d'un chèque d'un montant de 446 607 € (dont 130 000 € de pénalités).

**Monsieur Gérard Trémège, est non seulement un fraudeur mais un menteur
puisqu'il avait nié les faits lors du débat télévisé !**

Comment alors continuer à pouvoir gérer la destinée d'un territoire, d'autant que toutes les affaires dites de « la Mairie de Tarbes » ne sont pas classées sans suite et que M.Trémège reste mis en examen pour :

Favoritisme, prise illégale d'intérêts et recel de trafic d'influence passive.

Dans ces conditions, comment peut-on, lorsque l'on est élu d'opposition se taire depuis tant d'années et adresser à M. Trémège, encore aujourd'hui, des félicitations républicaines pour son élection au conseil municipal ?

Personne, en dépit d'un taux d'abstention historique, ne remet en cause la légitimité du vote du 28 juin 2020 mais cela n'oblige personne au regard du passé et du passif de l'édile à lui adresser des félicitations républicaines qu'il ne mérite en aucun cas.

Et que dire d'un conseil d'agglomération et d'élus qui installe Gérard Trémège à la tête de l'agglomération dès le 1^{er} tour et ce, en toute connaissance de cause... ?

Pour notre part, M. le Maire, nous ne vous adressons pas nos félicitations républicaines et pensons, pour votre honneur, s'il vous en reste, et pour celui de la République, que vous devriez démissionner de vos mandats sans attendre.

**Vous n'êtes plus aujourd'hui présumé innocent
mais déclaré coupable de fraudes par une décision de justice.**

Il est devenu tout à fait illusoire pour ne pas dire ridicule, de vouloir dissocier l'artiste de l'homme et la vie privée de la vie publique.

PLUS QUE JAMAIS : L'ETHIQUE REPUBLICAINE et le BIEN COMMUN SONT INTIMEMENT LIES.

Il en va du renouveau démocratique à l'échelon national comme au niveau local.



Consulter notre constat sur les mandats de Gérard Trémège :

<http://lavenirencommune.fr/notre-constat/>